

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DJS 46 Subventions (8.700 euros) à six associations du 3e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à six associations sportives du 3e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive Poitou (n°D06341 / 16983 / 2012_00397) –Lycée Technique Simone Weil 7, rue de Poitou (3e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive scolaire du lycée Victor Hugo (n°D02236 / 18196 / 2012_00217) –27, rue de Sévigné (3e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°X05345 / 19372 / 2012_00523) –70 bis, rue de Turbigo (3e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Nature, Rythme, Gymnastique 2000 (N.R.GY. 2000) (n°X07193 / 17287 / 2012_02206) –66, rue Notre-Dame de Nazareth (3e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée Turgot (n°D02238 / 20184 / 2012_01125) –69, rue de Turbigo (3e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Cercle Omnisports Paris Centre (n°D02774 / 520 / 2012_04332) –5, rue Perrée Maison des Associations (3e).

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 8.700 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.